

Je pense que nous comprenons tous la description imagée que le sénateur Riley nous a donnée cet après-midi des dégâts très considérables provoqués par cette épouvantable tempête, notamment dans les provinces Maritimes. Je n'ai pas encore entendu dire qu'une telle demande formelle d'assistance nous soit parvenue, mais je ne doute pas que si une telle demande nous était adressée elle serait favorablement accueillie.

LES PRIVILÈGES ET LES IMMUNITÉS DES SÉNATEURS

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL— QUESTION

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr que ce soit le moment de poser ma question, qui a trait à l'article n° 4 de l'ordre du jour, ou si je devrais attendre l'appel de l'article.

Le sénateur Croll n'était pas à la Chambre hier quand une question a été soulevée au sujet de cet article par le leader de l'opposition, au moment où le sénateur Petten a demandé de la reporter au 2 mars. J'estime que ma question est très importante et je préfère la poser maintenant. Quand pouvons-nous nous attendre que soit reprise l'étude de l'ordre n° 4? Il s'agit d'une motion présentée par l'honorable sénateur Perrault, leader du gouvernement au Sénat. Si je pose cette question, c'est tout simplement parce que je crois que cette motion est très importante.

Le sénateur Perrault: Je cède la parole à notre distingué collègue le sénateur Croll.

Le sénateur Croll: En fait, si l'honorable sénateur est prêt, nous pouvons étudier cette motion aujourd'hui.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais me reporter à des observations supplémentaires faites hier soir par l'un de nos distingués collègues, le sénateur Forsey, au sujet de la question qu'il a posée le 20 décembre 1975. J'espère que cette réponse mettra fin à un échange qui a été très intéressant.

Le sénateur Forsey s'informait de la façon dont on maintiendrait les allocations familiales à leur niveau actuel, et je saisis cette occasion pour lui fournir des renseignements supplémentaires.

On m'informe que la loi de 1973 sur les allocations familiales stipule que les paiements d'allocations familiales devront être rajustés annuellement, «de la manière prescrite». Ce rajustement est prescrit dans des règlements établis en vertu de la loi, et les règlements actuellement en vigueur stipulent que la hausse des allocations familiales destinée à compenser la hausse du coût de la vie pendant l'année précédente doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1976. C'est donc dire qu'on prévoit maintenant l'indexation des allocations familiales sur le coût de la vie.

D'autre part, sur le plan pratique, M. Chrétien, président du Conseil du Trésor, dans ses observations du 18 décembre 1975, à la Chambre des communes, sur les restrictions budgétaires, a déclaré que la loi sur les allocations familiales serait modifiée, lors de la reprise de la session, de façon à suspendre pendant un an l'indexation des allocations familiales, et que cette modification aurait un effet rétroactif. Il est dans l'intérêt de ceux qui touchent les

allocations familiales de comprendre exactement quels montants ils toucheront dans l'année. Par conséquent, plutôt que de faire des paiements en trop dans les premiers mois de 1976, avant qu'on modifie la loi sur les allocations familiales, pour ensuite faire des retenues et se les rembourser, le gouvernement a jugé plus sage de faire la moyenne et d'assurer 12 versements mensuels égaux des allocations familiales.

J'espère que mon explication répond pleinement à la question du sénateur Forsey qui voulait savoir «exactement» à quelle mesure législative ou autre moyen on aurait recours pour suspendre l'indexation des allocations familiales.

Le sénateur Flynn: Réponse très intéressante.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

ANNULATION D'UNE SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais annoncer que la séance de notre comité spécial de la politique scientifique prévue pour cet après-midi n'aura pas lieu, à cause de circonstances imprévues.

BILL CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE LA COMMISSION DE SECOURS D'HALIFAX

2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion du sénateur Norrie: Que le bill C-78, tendant à abroger la loi concernant la Commission de secours d'Halifax et à autoriser la prise en charge des pensions, subventions ou allocations versées par ladite Commission, soit lu pour la 2^e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, comme je l'ai brièvement indiqué hier, j'aimerais faire certaines observations au sujet de ce bill, mais je tiens à préciser, dès le début, que je l'appuie. Aussi, je ne prends pas la parole pour demander à quiconque de s'y opposer. Je désire faire des recommandations qui pourront être examinées éventuellement, ou examinées tout de suite et appliquées éventuellement, selon le cas.

J'ai pensé qu'il serait bon de signaler au Sénat d'autres faits à ce sujet, non pas pour contredire les propos qu'a tenus, hier soir l'honorable sénateur de Colchester-Cumberland (le sénateur Norrie), mais plutôt pour les mettre en évidence.

Comme l'a dit l'honorable sénateur, les personnes qui touchent les bénéficiés de cette caisse étaient, en décembre 1975, au nombre de 65. Voici comment ces 65 personnes se répartissent par groupe d'âge: sept personnes dans la cinquantaine; 25 dans la soixantaine; 23 ont dans les 70 ans et 10 dans les 80 ans. Elles se répartissent comme suit par catégorie: une personne était à charge d'une personne tuée dans l'explosion; cinq veuves d'hommes tués; neuf personnes sont invalides à la suite des blessures reçues au cours de l'explosion; il y a 11 aveugles et 39 personnes partiellement aveugles, la plupart ayant perdu complètement l'usage d'un œil.

● (1420)

Il convient peut-être de noter en passant que le pourcentage élevé de personnes ayant été blessées aux yeux donne une idée de ce qui s'est passé le 6 décembre 1917. La